

Vu le décret exécutif n° 20-69 du 26 Rajab 1441 correspondant au 21 mars 2020 relatif aux mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19), et l'ensemble des textes subséquents ;

Vu le décret exécutif n° 21-480 du 25 Rabie Ethani 1443 correspondant au 30 novembre 2021 portant prorogation des mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) ;

Décrète :

Article 1er. — Les mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) prévues par les dispositions du décret exécutif n° 21-480 du 25 Rabie Ethani 1443 correspondant au 30 novembre 2021 susvisé, sont reconduites pour une durée de dix (10) jours.

Art. 2. — Demeurent applicables toutes les autres mesures de prévention et de protection prises dans le cadre du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19), prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret prennent effet, à compter du 25 janvier 2022.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Joumada Ethania 1443 correspondant au 24 janvier 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

Décret présidentiel n° 21-455 du 11 Rabie Ethani 1443 correspondant au 16 novembre 2021 relatif à la publication de la composition nominative de la Cour constitutionnelle. (Rectificatif)

J.O n° 88 du 16 Rabie Ethani 1443 correspondant au 21 novembre 2021.

Page 4 - 2ème colonne - lignes 30, 31, 32, 34, 36 et 37

Au lieu de : — Mesbah MENAS
— Djillali MILOUDI,
— Amel Eddine BOULANOUAR,
— Abdelouahab KHERIF,
— Abdelhafid OUSSEKINE,
— Amar BOUDIAF.

Lire : — Mosbah MENAS,
— Djilali MILOUDI,
— Ameldine BOULANOUAR,
— Abdelouahab KHERIEF,
— Abdelhafid OSSOUKINE,
— Ammar BOUDIAF.

..... (le reste sans changement)

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 10 Joumada Ethania 1443 correspondant au 13 janvier 2022 mettant fin aux fonctions du délégué local du médiateur de la République à la wilaya de Aïn Defla.

Par décret présidentiel du 10 Joumada Ethania 1443 correspondant au 13 janvier 2022, il est mis fin, à compter du 18 décembre 2021, aux fonctions de délégué local du médiateur de la République à la wilaya de Aïn Defla, exercées par M. Sami Maazouzi.

-----★-----

Décret présidentiel du 10 Joumada Ethania 1443 correspondant au 13 janvier 2022 mettant fin aux fonctions de membres à l'organe national de prévention et de lutte contre la corruption.

Par décret présidentiel du 10 Joumada Ethania 1443 correspondant au 13 janvier 2022, il est mis fin, à compter du 14 septembre 2021, aux fonctions de membres à l'organe national de prévention et de lutte contre la corruption, exercées par Mmes. et MM. :

— Maya Fadel ;
— Nabila Boukhobza ;
— Abdelmalek Yacoubi ;
— Abdelkrim Bali.

-----★-----

Décret présidentiel du 10 Joumada Ethania 1443 correspondant au 13 janvier 2022 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général des services comptables au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 10 Joumada Ethania 1443 correspondant au 13 janvier 2022, il est mis fin aux fonctions de l'inspecteur général des services comptables au ministère des finances, exercées par M. Sofiane Chakib Elaidi, appelé à exercer une autre fonction.